

Réserve
au
Moniteur
belge



05168191

TRIBUNAL DE COMMERCE

14-11-2005

NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : DEUTARIUM

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Rue de Piraumont, numéro 18
1495 VILLERS LA VILLE (SART-DAMES-AVELINES)

N° d'entreprise 877 258 221

Objet de l'acte CONSTITUTION

Texte : Aux termes d'un acte avenü devant le Notaire Réginald HEUNINCKX, de résidence à Genappe, le quatre novembre deux mil cinq, enregistré à Nivelles le neuf novembre suivant, volume 205 folio 49 case 04, aux droits de NONANTE-TROIS EUROS (93,00 EUR), par le Receveur F. MAYNE ai, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "DEUTARIUM" en vue de sa constitution et ont comparu :

Monsieur DUBOIS Jacques, pharmacien, domicilié à 1495 Villers-la-Ville (SART-DAMES-AVELINES), rue de Piraumont, numéro 18.

Et son épouse,

Madame VIELLECHNER Fabienne, kinésithérapeute, domiciliée à 1495 Villers-la-Ville (VILLERS-LA-VILLE), rue de Piraumont, numéro 18.

Epoux mariés sous le régime de la séparation des biens aux termes de leur contrat de mariage, reçu par le Notaire HEUNINCKX à Genappe, le trente janvier deux mil un.

Lesquels ont arrêté les statuts comme suit :

ARTICLE 1. - FORME - DENOMINATION

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination "DEUTARIUM".

ARTICLE 2. - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1495 Villers-la-Ville (SART-DAMES-AVELINES), rue de Piraumont, numéro 18.

ARTICLE 3. - OBJET DE LA SOCIETE

La société a comme objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

La consultance, le conseil, la vente, l'achat, l'import, l'export et l'expertise à caractère scientifique ou technique dans le domaine général pharmaceutique, de la cosmétique ainsi que dans les secteurs qui y sont rattachés directement ou indirectement;

Elle pourra effectuer l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits diététiques et accessoires, d'appareils et équipements pour les soins du corps et pour améliorer la forme et la santé, tous produits parapharmaceutiques humains et animales, les appareils à usage hospitalier et médical, ainsi que toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à son objet.

Le commerce de denrées, fournitures, matières premières et appareillages en rapport avec les missions exercées de conseil;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des biens

Au verso

Nom et signature.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, entièrement ou partiellement, en ce compris la prise de participation dans d'autres sociétés.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'intervention financière, par prise de mandats d'administrateur ou de gérant ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, qui seraient susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

ARTICLE 5. - CAPITAL

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR), représenté par CENT QUATRE-VINGT-SIX (186) PARTS SOCIALES sans désignation de valeur nominale.

Ce capital a été entièrement souscrit en numéraire et libéré à concurrence d'un tiers soit SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00 EUR).

Les parts sociales se répartissent comme suit :

- Monsieur Jacques DUBOIS : CENT QUATRE-VINGT-CINQ (185) PARTS SOCIALES ;
- Madame Fabienne VIELLECHNER : UNE (1) PART SOCIALE.

ARTICLE 7. - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 9. -

Les parts souscrites en numéraire doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts.

Le droit de souscription peut être exercé pendant un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription, ce délai est fixé par l'Assemblée Générale.

L'ouverture de la souscription ainsi que son délai d'exercice sont annoncés par un avis porté à la connaissance des associés par lettre recommandée.

Les parts qui n'ont pas été souscrites conformément aux alinéas qui précèdent, ne peuvent l'être que par les personnes indiquées à l'article 126 alinéa 2 des lois coordonnées et de l'article 249 du Code des Sociétés sauf l'agrément de la moitié au moins des associés possédant au moins trois/quarts du capital.

ARTICLE 11. - GERANCE

La gérance de la société est confiée par l'Assemblée Générale à un gérant obligatoirement associé pour une durée indéterminée. Il est toujours révocable.

Le gérant sortant est rééligible.

ARTICLE 12. - POUVOIRS DES GERANTS

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société, dans le cadre de son objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Il a tous les pouvoirs pour agir seul et au nom de la société. Dans tous les actes engageant la société, la signature du gérant doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en laquelle il agit.

ARTICLE 14. - REMUNERATION

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant ne sera pas rémunéré.

ARTICLE 16. - ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège de la société ou dans la commune du siège social - en ce cas, cet endroit sera indiqué dans les convocations -, une assemblée générale ordinaire le deuxième samedi du mois de juin à dix-huit heures.

ARTICLE 17. -

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE 21. - DROIT COMMUN

Pour les objets non expressément réglés par les présents statuts, il y a lieu de se référer à la loi organique des Sociétés Privées à Responsabilité Limitée et à celles qui l'ont modifiée par la suite.

Et immédiatement après la constitution s'est réunie l'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée " DEUTARIUM " et a pris les décisions suivantes :

- Le premier exercice social a commencé le premier août deux mil cinq pour se terminer le trente et un décembre deux mil six.
- La première assemblée se tiendra en deux mil sept.
- A été désigné en qualité de gérant :

Monsieur DUBOIS Jacques qui a accepté sa fonction, nommé pour une durée illimitée sauf révocation plus précoce.

Réginald HEUNINCKX, Notaire.